



Séance du Conseil Municipal du 26.01.2026
Délibération n° DLvil_2026 01 FIN 001_
Rapport d'orientations budgétaires 2026

Convocation : 19/01/2026

Affichée le : 19/01/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 9

Votants : 23 dont 20 Présents et 3 Procurations

Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 26 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHE
Madame Julie SOULA procuration à Madame Chistine MERMILLIOT

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Nicole CESSSES,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy BOUZI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 01 FIN 001
Rapport d'orientations budgétaires 2026

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Vu les articles L.2121-12 et suivants, L.2312-1 et suivants et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines qui précède l'examen de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De prendre acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget principal 2026 donnant lieu à un Rapport.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guy BOUZI

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 30.01.2026

Et publiée le 30.01.2026